



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 4 novembre 2019
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Mot du maire et des élu(e)s

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2019

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019

10.06 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 24 octobre 2019

20 – Affaires contractuelles

20.01 Autres affaires contractuelles

CA *Direction des travaux publics* - 1195069029

Addenda - Accorder un contrat pour l'implantation d'un système d'émission de permis par voie électronique à la firme GTechna pour un montant de 13 226,73 \$ incluant les taxes pour les douze (12) premiers mois - Dépense provenant du PTI 2019-2021 - Ajustement du nom du fournisseur

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1195901021

Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de septembre 2019

30.02 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1195901023

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de juillet et août 2019

30.03 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1195901022

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de septembre 2019

30.04 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1193489010

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2019

30.05 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des travaux publics - 1195069037

Autoriser une dépense supplémentaire de 8 234,41 \$ (incluant les taxes) au fournisseur Acier Lachine inc. pour la fourniture de 140 extensions de poteaux supplémentaires et la quincaillerie s'y reliant peints en vert, le tout nécessaire à la modification de la signalisation prescrite par la refonte globale des règles de stationnement - Dépense provenant de PTI 2019-2021 - Fonds de stationnement

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1195069035

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) - Amendements à la refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

40.02 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1196695021

Adoption - Règlement concernant les ventes de garage sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont - Refonte du règlement 1147 encadrant les ventes de garage à Outremont

40.03 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1196695027

Avis de motion et dépôt - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont - Révision des règles régissant la tenue des séances du conseil et abrogation du Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)

40.04 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1196695028

Avis de motion et dépôt - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)

40.05 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1196695029

Avis de motion et dépôt - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2020)

40.06 Règlement - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1197397013

Avis de motion et dépôt - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation

40.07 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de la culture, des loisirs et du développement social - 1192504050

Édicter une ordonnance de fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Elmwood, entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir qui aura lieu le lundi 11 novembre 2019 de 9 h à 12 h au parc Outremont

47 – Urbanisme

47.01 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1197397011

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 45, avenue Springgrove - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure

47.02 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1197397009

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 870-872, avenue McEachran; 1605, avenue Bernard; 387, chemin de la Côte-Ste-Catherine; 709, chemin de la Côte-Ste-Catherine; 745, avenue Champagneur; 1195, avenue Bernard; 5980, rue Hutchison; 87, avenue McCulloch; 794, avenue De l'Épée; 275, chemin de la Côte-Ste-Catherine; 1250, avenue Thérèse Lavoie-Roux; 53, avenue de Vimy; 771, avenue Rockland; 1541, avenue Van Horne; 80, avenue Claude-Champagne; 1000, avenue Bernard; 934, avenue Dunlop; 21, place du Vésinet - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs, du greffe et relations avec les citoyens - 1193711034

Accepter l'offre de service de conseil de ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1193489011

Nomination d'une élue à titre de membre et de présidente du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1193489009

Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 novembre 2019 au 9 mars 2020

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1197397012

Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1^{er} au 30 septembre 2019 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et les certificats (1176)

61.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1196695031

Prendre acte de l'avis de la Secrétaire d'arrondissement relativement à la conformité de la pétition déposée le 24 septembre 2019 en vertu de l'annexe B du Règlement sur la charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) concernant la politique de stationnement et de circulation de l'arrondissement d'Outremont

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 27
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1195069029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Accorder un contrat pour l'implantation d'un système d'émission de permis par voie électronique à la firme GTechna pour un montant de 13 226,73 \$ incluant les taxes pour les douze (12) premiers mois - Dépense provenant du PTI 2019-2021

Il est recommandé

DE MODIFIER la résolution CA19 16 0305 afin de modifier le nom du contractant GTechna pour ACCEO Solution inc., division GTechna.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-23 18:11

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195069029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Accorder un contrat pour l'implantation d'un système d'émission de permis par voie électronique à la firme GTechna pour un montant de 13 226,73 \$ incluant les taxes pour les douze (12) premiers mois - Dépense provenant du PTI 2019-2021

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'octroi du contrat à la séance ordinaire du 3 septembre 2019, il s'est avéré qu'une coquille s'est glissée dans le nom du fournisseur. En effet, le nom de la firme dans le cadre de ses opérations aurait du se lire *ACCEO Solutions inc., division GTechna* pour fin de concordance avec le fichier fournisseur et la soumission reçue.

Le présent addenda a donc pour but de modifier la résolution CA19 16 0305 afin de modifier le nom du contractant GTechna pour ACCEO Solutions inc., division GTechna.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1195069029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat pour l'implantation d'un système d'émission de permis par voie électronique à la firme GTechna pour un montant de 13 226,73 \$ incluant les taxes pour les douze (12) premiers mois - Dépense provenant du PTI 2019-2021

CONTENU

CONTEXTE

Une révision complète des règles de stationnement dans l'arrondissement a donc été réalisée selon les objectifs suivants :

- Simplifier la signalisation
- Gérer efficacement le stationnement
- Investir les profits générés par les revenus supplémentaires dans des mesures de transition écologique

Un des principes sur lesquels la refonte globale s'appuie est de permettre aux détenteurs d'un permis de stationnement journalier payant de se stationner sans limite de temps sur l'ensemble des rues de l'arrondissement à l'exception des plages horaires prévues pour le nettoyage, des zones réservées pour les autobus scolaires, les personnes à mobilité réduite et des débarcadères

Ces permis journaliers seront disponibles pendant les heures d'ouverture aux endroits suivants :

Bureau d'Accès Montréal (BAM) situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine du lundi au jeudi, de 8h à 16h30 et le vendredi de 8h à 13h

Bibliothèque située au 41, avenue St-Just du lundi au vendredi, de 12h à 20h et la fin de semaine de 10h à 17h

Centre Communautaire Intergénérationnel (CCI) situé au 999, avenue McEachran du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h et le samedi, de 10h à 17h

Par ailleurs, afin de faciliter l'acquisition de ces permis hors de ces heures d'ouverture, il est

recommandé d'implanter un système informatique permettant l'achat de ces permis par voie électronique en tout temps.

De plus, ce service permettra d'offrir aux résidents un (1) permis journalier gratuit par jour par adresse jusqu'à concurrence de cinquante (50) par année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder un contrat pour l'implantation d'un système d'émission de permis par voie électronique à la firme *GTechna* pour un montant 13 226,73 \$ incluant les taxes pour les douze (12) premiers mois.

JUSTIFICATION

Une soumission a aussi été demandée au fournisseur *bciti* afin de comparer les prix.

Or, la soumission du fournisseur *GTechna* s'est avérée plus avantageuse puisque ce fournisseur a déjà implanté d'autres systèmes dans la ville de Montréal qui pourront échanger des données et informations avec le système proposé à l'arrondissement. De plus, la soumission de *GTechna* répond plus adéquatement aux besoins de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour ce projet est de 13 226,73 \$ incluant les taxes pour les douze (12) premiers mois.

Les fonds seront réservés au compte du PTI 2019-2021 de l'Arrondissement Outremont.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont
Kalina RYKOWSKA, Outremont

Lecture :

Kalina RYKOWSKA, 20 août 2019
Mélanie DINEL, 20 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-15

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1195901021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de septembre 2019

Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de septembre 2019

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-25 12:09

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195901021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de septembre 2019

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période de mois de septembre 2019

JUSTIFICATION

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane BELKASS
prepose(e) au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2019-10-21



Dossier # : 1195901023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de juillet et août 2019

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de juillet et août 2019

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-25 12:09

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195901023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour les mois de juillet et août 2019

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services.

Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville.

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels.
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant les mois de juillet et août 2019

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane BELKASS
prepose(e) au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2019-10-21



Dossier # : 1195901022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de septembre 2019

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de septembre 2019

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-25 12:03

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195901022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de septembre 2019

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et des services de soutien administratif / division du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane BELKASS
prepose(e) au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2019-10-21



Dossier # : 1193489010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2019

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2019.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-28 12:28

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193489010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2019

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit des rapports de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

JUSTIFICATION

Article 3 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-22

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1195069037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 8 234,41 \$ incluant les taxes au fournisseur Acier Lachine inc. pour la fourniture de 140 extensions de poteaux supplémentaires et la quincaillerie s'y reliant peints en vert, le tout nécessaire à la modification de la signalisation prescrite par la refonte globale des règles de stationnement - Dépense provenant de PTI 2019-2021 - Fonds de stationnement

Il est recommandé

D'autoriser une dépense supplémentaires de 8 234,41 \$ incluant les taxes au fournisseur Acier Lachine inc. pour la fourniture de 140 extensions de poteaux supplémentaires et la quincaillerie s'y reliant peints en vert, le tout nécessaire pour compléter la modification de la signalisation prescrite par la refonte globale des règles de stationnement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-11-01 07:56

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1195069037**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 8 234,41 \$ incluant les taxes au fournisseur Acier Lachine inc. pour la fourniture de 140 extensions de poteaux supplémentaires et la quincaillerie s'y reliant peints en vert, le tout nécessaire à la modification de la signalisation prescrite par la refonte globale des règles de stationnement - Dépense provenant de PTI 2019-2021 - Fonds de stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la refonte complète des règles de stationnement dans l'arrondissement, l'ensemble de la signalisation devra être modifiées.

Le 03 septembre dernier, un contrat a déjà été accordé au fournisseur *Acier Lachine* pour un montant de 25 021,18 \$ incluant les taxes pour la fourniture de 425 extensions de poteaux et la quincaillerie s'y reliant peints en vert, le tout nécessaire à la modification de la signalisation prescrite par la refonte globale des règles de stationnement

Or, afin de compléter les modifications prévues, il est nécessaire d'acquérir 140 extensions de poteaux de signalisation supplémentaires et la quincaillerie s'y reliant peints en vert.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 19 16 0303 - 03 septembre 2019 - Accorder un contrat pour la fourniture d'extensions de poteaux et la quincaillerie s'y reliant peints en vert, le tout nécessaire à la modification de la signalisation prescrite par la refonte globale des règles de stationnement, au fournisseur Acier Lachine pour un montant de 25 021,18 \$ incluant les taxes - Dépense provenant de PTI 2019-2021 - Fonds de stationnement.

DESCRIPTION

Autoriser une dépense supplémentaires de 8 234,41 \$ incluant les taxes au fournisseur Acier Lachine inc. pour la fourniture d'extensions de poteaux et la quincaillerie s'y reliant peints en vert le tout nécessaire pour compléter la modification de la signalisation prescrite par la refonte globale des règles de stationnement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière produite par la division des Services administratifs de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Kalina RYKOWSKA, Outremont
Mélanie DINEL, Outremont
Pascale LEBEL, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 25 octobre 2019

Kalina RYKOWSKA, 23 octobre 2019
Pascale LEBEL, 22 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-21

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

**Dossier # : 1195069035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) - Amendements à la refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

Je recommande :

D'ADOPTER, avec changements, le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419)* .

L'objet de ce règlement vise à :

- Permettre l'obtention d'un (1) seul permis de stationnement annuel à chaque détenteur d'un certificat d'occupation présent exclusivement dans l'arrondissement;
- Permettre l'obtention d'un (1) permis de stationnement annuel pour un nombre maximum de quatre (4) aux véhicules ayant un lettrage permanent clairement identifié au nom et à l'usage d'un commerce présent exclusivement dans l'arrondissement;
- Permettre, pour les premiers six (6) mois, soit de janvier à juin 2020 uniquement, la réduction du prix de moitié (50%) d'un permis de stationnement mensuel aux employés occupant un emploi à plein temps dans chaque emplacement détenteur d'un certificat d'occupation présent exclusivement dans l'arrondissement;
- Préciser la définition de la mesure de faible revenu (MFR);
- Revoir la rédaction de certaines règles énoncées à l'annexe «H» sans toutefois en modifier le contenu.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-11-01 07:56

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195069035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) - Amendements à la refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'avis de motion donné en séance ordinaire du conseil le 7 octobre 2019, de légers changements ont été apportés au projet de règlement. Ces changements ne changent pas la nature ni l'objet du règlement; ils constituent plutôt des ajustements afin de clarifier les modifications apportées.

Les changements se résument comme suit :

- Ajout de deux documents supplémentaires à soumettre pour l'obtention d'un permis de stationnement annuel pour un détenteur d'un certificat d'occupation;
- Réduction à 4 véhicules lettrés maximum et ajout de la notion de permanence de ce lettrage sur les véhicules;
- Retrait de la notion de « temps plein » pour les employés d'un emplacement détenteur d'un certificat d'occupation;
- Modification de la période de réduction de prix pour les employés d'un emplacement détenteur d'un certificat d'occupation;

Le projet de règlement avec changements est joint à la présente.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1195069035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) - Amendements à la refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux directives dictées par la Direction d'arrondissement, certains amendements ont été apportés au Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) ainsi qu'au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) comme suit :

- Permettre l'obtention d'un (1) seul permis de stationnement annuel à chaque détenteur d'un certificat d'occupation présent exclusivement dans l'arrondissement
- Permettre l'obtention d'un (1) permis de stationnement annuel pour un nombre maximum de cinq (5) aux véhicules ayant un lettrage clairement identifié au nom et à l'usage d'un commerce présent exclusivement dans l'arrondissement
- Permettre, pour les premiers six (6) mois, soit de novembre 2019 à avril 2020 uniquement, la réduction du prix de moitié (50%) d'un permis de stationnement mensuel aux employés occupant un emploi à plein temps dans chaque emplacement détenteur d'un certificat d'occupation présent exclusivement dans l'arrondissement
- Préciser la définition de la mesure de faible revenu (MFR)

Par ailleurs, une révision de la rédaction de certaines règles énoncées à l'annexe «H» a été produite sans toutefois en modifier le contenu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ces amendements nécessitent les modifications suivantes :

8.28.1 Demande de permis de stationnement annuel pour les résidents à faible revenu

Toute demande de permis doit être accompagnée des pièces suivantes :

- a) une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont le résidant fait usage ou, le cas échéant, tout autre document établissant qu'il est le principal utilisateur du véhicule tel le contrat de location du véhicule ou, s'il s'agit d'un véhicule de l'employeur, une attestation de ce dernier à cet effet;
- b) une copie du permis de conduire du requérant;
- c) une copie de l'avis de cotisation du gouvernement du Canada de l'année d'imposition précédente qui atteste que le requérant est à faible revenu selon la mesure de faible revenu établie par *Statistique Canada* ;
- d) deux documents qui émanent d'une société d'utilité publique ou d'une institution financière et qui attestent que le requérant réside dans le secteur déterminé.

Dans les 30 jours du dépôt de la demande, l'arrondissement émet ou refuse d'émettre, selon le cas, le permis demandé.

L'expression «faible revenu» se définit selon la mesure de faible revenu (MFR) qui est calculée et appliquée par *Statistique Canada* à partir d'une seule et unique enquête sur le revenu.

8.28.2 Demande de permis de stationnement annuel pour les détenteurs d'un certificat d'occupation

Toute demande de permis doit être accompagnée des pièces suivantes :

- a) une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont le détenteur du certificat d'occupation fait usage ou, le cas échéant, tout autre document établissant qu'il est le principal utilisateur du véhicule tel le contrat de location du véhicule;
- b) une copie du permis de conduire du requérant;
- c) une copie du certificat d'occupation émis par l'arrondissement d'Outremont.

Dans les 30 jours du dépôt de la demande, l'arrondissement émet ou refuse d'émettre, selon le cas, le permis demandé.

8.28.3 Demande de permis de stationnement annuel pour les véhicules à l'usage d'un commerce de l'arrondissement

Toute demande de permis doit être accompagnée des pièces suivantes :

- a) une copie du certificat d'immatriculation du véhicule ayant un lettrage identifiant clairement l'usage et le nom du commerce de l'arrondissement;
- b) une copie du permis de conduire du propriétaire du commerce;
- c) une copie du certificat d'occupation émis par l'arrondissement d'Outremont;
- d) des photos d'ensemble du véhicule incluant :

i) le lettrage identifiant clairement le nom et l'usage du commerce de l'arrondissement;

ii) la plaque d'immatriculation.

8.29.1 Permis de stationnement mensuel pour les employés occupant un emploi à plein temps dans un emplacement détenteur d'un certificat d'occupation de l'arrondissement désirant bénéficier d'une réduction pour les six premiers mois (de novembre 2019 à avril 2020)

Malgré l'annexe H, les détenteurs d'un permis mensuel délivré conformément au présent article peuvent stationner leur véhicule pour une période de plus de deux heures dans les zones identifiées par une signalisation limitant le stationnement pour une durée maximale de deux heures aux non détenteurs de permis de résidents. Par contre, les plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée doivent être respectées sans exception.

Le permis est délivré sous forme d'un autocollant qui doit être apposé à l'extérieur du véhicule sur la lunette arrière, du côté conducteur ou à l'endroit apparent du véhicule s'il est impossible de l'apposer à cet endroit.

Le permis n'est valide que pour le mois, l'année et le véhicule identifiés sur ledit permis. Le permis est incessible.

Toute demande de permis doit être accompagnée des pièces suivantes :

a) une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont le requérant fait usage ou, le cas échéant, tout autre document établissant qu'il est le principal utilisateur du véhicule tel le contrat de location du véhicule ou, s'il s'agit d'un véhicule de l'employeur, une attestation de ce dernier à cet effet ;

b) une copie du permis de conduire du requérant;

c) une lettre de l'employeur détenteur d'un certificat d'occupation dans l'arrondissement attestant que le requérant est à son emploi à plein temps.

Les frais prévus au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont seront exigibles au dépôt de la demande.

Dans les 30 jours du dépôt de la demande, l'arrondissement émet ou refuse d'émettre, selon le cas, le permis demandé.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Mélanie DINEL, 1er octobre 2019
Julie DESJARDINS, 27 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-26

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1196695021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement concernant les ventes de garage sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

Je recommande :

D'ADOPTER, avec changement, le *Règlement concernant les ventes de garage sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont* .

L'objet de ce règlement vise à remplacer les normes actuelles de vente de garage datant de 1982 par des normes à jour et bonifiées. Le règlement 1147 régissant les ventes de garage est également abrogé.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-11-01 07:57

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196695021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement concernant les ventes de garage sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'avis de motion donné en séance ordinaire du conseil le 3 septembre 2019, un correctif a été apporté aux montants des amendes visant des personnes physiques dans ce projet. Ce changement ne change pas la nature ni l'objet du règlement; ils constituent plutôt l'ajustement de montants d'amende tel que demandé par la Direction.

Le projet de règlement avec changements est joint à la présente.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1196695021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement concernant les ventes de garage sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

Le *Règlement régissant les ventes de garage* (1147) actuellement en vigueur à Outremont est entré en vigueur le 15 septembre 1982. Depuis, ce règlement n'a fait l'objet que de trois modifications, mineures, en 1988, 2002 et 2015.

Les pratiques et outils encadrant les ventes de garage à Outremont ont depuis changé et évolué. Le règlement actuel ne représente plus la réalité d'application, que ce soit notamment dans le système d'émission des permis que dans l'encadrement en cas d'infraction.

Le présent dossier vise donc à adopter une refonte complète des normes en matière de ventes de garage dans l'arrondissement d'Outremont et à abroger le règlement 1147.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Refonte complète du *Règlement régissant les ventes de garage* (1147) afin d'actualiser et bonifier l'encadrement des ventes de garage sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

Parmi les principales nouveautés, nous avons :

- revu les normes d'émission d'un permis (noter que le permis reste sans frais);
- encadré les dates où il est possible de faire une vente de garage - il sera dorénavant possible d'en faire une la première fin de semaine des mois de juin, juillet et août ainsi que la fin de semaine et le lundi de la Fête du Travail;
- encadré les heures où une vente de garage est possible, soit de 9 h à 20 h lors des fins de semaine autorisées, et la propriété doit être libérée des biens non vendus au plus tard une heure après la fin de la vente.
- encadré les grandeurs et emplacements possibles des affiches annonçant la tenue d'une vente de garage.

JUSTIFICATION

*Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47.1), art. 10
Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), annexe C, art.
47, 67, 67,1 et 157
Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux
conseils d'arrondissement (02-002)*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur sur le site internet de la Ville et de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 3 septembre 2019

Adoption : 7 octobre 2019

Entrée en vigueur : octobre 2019

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-12

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1196695027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont - Révision des règles régissant la tenue des séances du conseil et abrogation du Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)

Je recommande :

D'ADOPTER le *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* .

Ce règlement a pour objet de réviser les règles encadrant la tenue des séances du conseil et d'abroger le *Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)*.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-11-01 11:45

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196695027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont - Révision des règles régissant la tenue des séances du conseil et abrogation du Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)

CONTENU

CONTEXTE

Dossier préparé à la demande de la Direction de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Révision complète des procédures encadrant la tenue des séances du conseil et abrogation du *Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)*.

JUSTIFICATION

Mise à jour des règles de fonctionnement des séances du conseil d'arrondissement. Vu l'ampleur des modifications, il y a lieu de remplacer le règlement AO-1 par un nouveau règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 4 novembre 2019
Adoption : 2 décembre 2019
Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement

Le : 2019-09-26



Dossier # : 1196695028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)

Je recommande :

D'ADOPTER le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* .

L'objet de ce règlement vise à adopter les tarifs applicables aux biens et services de l'arrondissement pour l'année 2020.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-11-01 08:00

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196695028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C -11.4) stipule que, sauf autrement prévu aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité. Il y a donc lieu d'adopter un règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0385 - Adoption du Règlement AO-419 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) ».

DESCRIPTION

Adopter un nouveau règlement annuel sur les tarifs en remplacement du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419).

JUSTIFICATION

Les tarifs ont été révisés par l'administration et les directions. Une augmentation globale générale de 2 % a été apportée à la plupart des tarifs. La section de l'occupation du domaine a été modifiée de façon plus substantielle afin de coller à la réalité de ces dossiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2020 est tributaire de l'application de ces tarifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 4 novembre 2019
Adoption : 2 décembre 2019
Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement

Le : 2019-10-15



Dossier # : 1196695029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2020)

Je recommande :

D'ADOPTER le *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2020)* .

L'objet de ce règlement vise à prévoir une taxe spéciale de 0,0475 \$ par 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables de l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-23 18:12

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196695029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2020)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une réforme du financement des arrondissements pour 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements correspondant à 0,05 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés. L'espace fiscal cédé en 2014 équivalait à 0,0470 \$ / 100 \$ d'évaluation. L'espace fiscal cédé en 2015 équivalait à 0,0445 \$ / 100 \$ d'évaluation. L'espace fiscal cédé en 2016 équivalait à 0,0423 \$ / 100 \$ d'évaluation. L'espace fiscal cédé en 2017 équivalait à 0,0420 \$ / 100 \$ d'évaluation. L'espace fiscal cédé en 2018 équivalait à 0,0456 \$ / 100 \$ d'évaluation. L'espace fiscal cédé en 2019 équivalait à 0,0493 \$ / 100 \$ d'évaluation. L'administration a établi la taxe relative aux services à 0,0475 \$ / 100 \$ d'évaluation pour 2020.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2020 et prend effet à compter du 1er janvier 2020, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 16 0480 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2018
- CA18 16 0384 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2019

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances. Indexation prévue à 2%.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Suite à la réforme de financement des arrondissements applicable depuis 2013 et afin de compléter la dotation budgétaire telle que dressée par le conseil d'arrondissement, il est requis d'adopter un règlement prévoyant une taxe spéciale de 0,0475 \$ par 100 \$ d'évaluation à tous les immeubles imposables de l'arrondissement. Le conseil d'arrondissement a adopté son budget 2020 en conséquence de ce taux de taxe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette taxe contribuera à l'équilibre budgétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Équilibrer le budget de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication des avis publics prévus par la loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : au plus tard le 25 octobre 2019

Avis de motion : 4 novembre 2019

Avis public : 22 novembre 2019

Adoption du règlement : 2 décembre 2019

Avis d'entrée en vigueur : décembre 2019

Application : Exercice financier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-15

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement



Dossier # : 1197397013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Laurier Ouest -Outremont a procédé, le 30 septembre 2019, à l'adoption de son budget 2020 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Laurier Ouest pour l'année 2020 doit atteindre 56 862 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2020, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont;

Il est proposé :

D'ADOPTER le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-11-01 08:02

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197397013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19, mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 octobre 2016, le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333). Malgré le fait que l'article 37 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 a été adopté lors de sa première assemblée générale du budget tenue le 30 septembre 2019. Une copie du budget et de l'extrait de procès-verbal de l'assemblée du budget sont jointes au présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, se chiffre à 56 069 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à l'arrondissement d'Outremont d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 56 862 \$.

La société de développement commercial utilise comme base de cotisation la superficie du local commercial, mais d'autres critères sont aussi pris en considération, soit l'étage auquel est situé l'établissement d'affaires et la localisation de celui-ci, selon qu'il ait front sur

l'avenue Laurier ou sur une avenue transversale.

Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement joint à l'addenda de ce sommaire décisionnel. Les cotisations annuelles minimales et maximales par établissement sont quand à elles établies par la société de développement commercial.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et ville*, R.L.R.Q., c. C-19, et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333), la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont a tenu une assemblée générale, le 30 septembre 2019, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté le budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, dès le mois décembre 2019, le budget 2020 de la SDC Laurier Ouest - Outremont et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 100% de ses revenus anticipés pour l'année 2020. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement commercial inopérante en 2020 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assumées par le secrétariat de l'arrondissement, selon les obligations prévues au *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 novembre 2019: avis de motion;
2 décembre 2019: adoption du règlement;
Entrée en vigueur: suite à l'adoption, avant le 31 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-21

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1192504050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance de fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Elmwood, entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir qui aura lieu le lundi 11 novembre 2019 de 9 h à 12 h au parc Outremont

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance de fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Elmwood, entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir qui aura lieu le lundi 11 novembre 2019 de 9 h à 12 h au parc Outremont.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-11-01 08:03

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1192504050**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance de fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Elmwood, entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir qui aura lieu le lundi 11 novembre 2019 de 9 h à 12 h au parc Outremont

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement tient annuellement une cérémonie dans le parc Outremont devant le cénotaphe afin de commémorer l'armistice qui a mis fin à la Première Guerre Mondiale, le 11 novembre 1918. Afin de s'assurer le bon déroulement de l'événement et la sécurité des participants, une fermeture de rue est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0330 - 9 octobre 2018 : Édicter une ordonnance de fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Elmwood, entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir qui aura lieu le vendredi, 9 novembre 2018, de 9 h à 12 h au parc Outremont

CA17 16 0405 - 2 octobre 2017 : Édicter une ordonnance de fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Elmwood, entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir qui aura lieu le vendredi 10 novembre 2017 de 9 h à 12 h.

CA16 16 0381 - 7 novembre 2016 : Édicter une ordonnance de fermeture à la circulation automobile de l'avenue Elmwood entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir, le vendredi 11 novembre 2016, de 9 h à 12 h.

CA15 16 0356 - 2 novembre 2015 : Édicter une ordonnance de fermeture à la circulation automobile de l'avenue Elmwood entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir, le mercredi 11 novembre 2015, de 9 h à 12 h.

DESCRIPTION

Fermeture de rues suivantes de 9 h à 12 h, le lundi 11 novembre 2019:

- Avenue Elmwood, entre les avenues Bloomfield et Outremont;

La direction des travaux publics devra également faire interdire le stationnement sur ces tronçons d'avenues pour la sécurité des participants.

- Les enseignes devront être posées **le dimanche 10 novembre 2019 avant 14 h**. Les enseignes devront indiquer l'interdiction **le lundi 11 novembre de 9 h à 12 h**.

La Division culture et bibliothèque de la Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie est responsable d'affecter le personnel ou les bénévoles requis aux points de fermeture pour en assurer le respect par les automobilistes et pour donner accès aux services d'urgence si requis ou assumer les coûts d'un agent de la sécurité publique pour la durée de l'événement aux trois points de fermeture à la circulation.

La cérémonie a lieu devant le cénotaphe du parc Outremont le lundi 11 novembre 2019 à partir de 10 h 45. Un maître de cérémonie du Régiment des Fusiliers du Mont-Royal veillera au bon fonctionnement de la cérémonie. Plusieurs dignitaires feront des discours.

Une trompettiste livrera une prestation avant les deux minutes de silence qui seront observées par la foule présente. Un militaire à la retraite fera la lecture de l'Acte de souvenir suivi d'une prière par le Père Robert-Lachaine et le révérend Joseph Hovsepian. Suivra ensuite une deuxième prestation de la trompettiste suivi du dépôt des couronnes par différents dignitaires. L'hymne national du Canada sera entonné par le chœur des jeunes du collège Stanislas et la cérémonie se terminera à 11 h 35. De plus, environ 80 étudiants corses seront présents lors de la cérémonie puisqu'ils seront ici pour un échange étudiant avec le Collège Stanislas..

JUSTIFICATION

En raison de l'achalandage lors de l'événement, depuis quelques années, il a été recommandé, de fermer l'avenue Elmwood afin de veiller à la sécurité et à la quiétude requise pour cet événement.

Il s'agit d'une cérémonie commémorative annuelle importante de l'arrondissement qui est fort prisé par ses citoyens, les vétérans et les différents corps armés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Livraison de barricades de foule Mills aux endroits suivants :

- 3 à l'intersection des avenue Elmwood et Bloomfield;
- 3 à l'intersection des avenues Elmwood et Outremont;
- 3 à l'intersection des avenues Elmwood et McDougall.

Pose d'affiche d'interdiction de stationnement sur l'avenue Elmwood entre les avenues Bloomfield et Outremont.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La circulation de véhicules et le stationnement seront interdit aux riverains pour la durée de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis aux résidents de l'avenue Elmwood sera distribué afin de les informer de la fermeture de rues le jour de l'événement de même que des mesures de stationnement pour accommoder les riverains.
L'information sera diffusée sur les diverses plate-formes de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en place de l'événement et prise en charge des responsabilités de chaque service impliqué:

- Pose d'enseignes, nettoyage de la chaussée et livraison des barricades: **Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie - Division Opérations;**
- Distribution de l'avis et logistique de l'événement: **Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie - Division culture et bibliothèque;**
- Communications: **Direction de l'arrondissement - Communications;**
- Déplacement des véhicules: **Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie - Division culture et bibliothèque;**
- Attention spéciale, sécurité: **Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie - Division culture et bibliothèque.**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande répond aux exigences de notre procédure de demande de fermeture de rues dans le cadre de la tenue d'événements spéciaux de l'arrondissement.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Pascale LEBEL, Outremont
Frédéric - Ext PÉPIN, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont
Sophie LABERGE, Outremont

Lecture :

Sophie LABERGE, 21 octobre 2019
Julie DESJARDINS, 21 octobre 2019
Frédéric - Ext PÉPIN, 21 octobre 2019
Pascale LEBEL, 21 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction
d'arrondissement adjointe - Qualité de vie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-18

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie



Dossier # : 1197397011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 45, avenue Springgrove Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de refuser, à sa séance du 2 octobre 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;
ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1197397011;

Il est recommandé:

DE REFUSER la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 45, avenue Springgrove, relativement à la modification de l'apparence extérieure.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-11-01 08:04

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197397011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 45, avenue Springgrove Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 2 octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le bâtiment est une résidence construite en 1984, non classé au répertoire Bisson. Le projet vise une modification au permis approuvé en 2017. Les travaux ont déjà été effectués.

Le revêtement, de la façade arrière des deux sous-sols, qui devait être des panneaux de fibrociment, est maintenant constitué de crépi de béton. Une porte légère de métal perforé est ajoutée par-dessus la porte existante du 2^e sous-sol.

JUSTIFICATION

À la séance du 2 octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tels que les plans déposés et présentés.

Voici l'extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT que les modifications au permis approuvé ne respectent pas le concept de 2017 ;

CONSIDÉRANT que la modification demandée a un impact négatif sur l'appréciation du

projet contemporain ;

Il est proposé

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Opposition du requérant :

Le 25 octobre 2019, le requérant s'est opposé par courriel à l'avis du CCU, considérant que les propositions s'équivalent, voire même que la proposition refusée est préférable, puisque le crépi est plus typique des maisons outremontaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée:

- Le projet a fait l'objet de la réunion du CCU du 2 octobre 2019.

Étapes à réaliser:

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2019;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-21

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine

**Dossier # : 1197397009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 870-872, avenue McEachran; 1605, avenue Bernard; 387, chemin de la Côte-Ste-Catherine; 709, chemin de la Côte-Ste-Catherine; 745, avenue Champagnieur; 1195, avenue Bernard; 5980, rue Hutchison; 87, avenue McCulloch; 794, avenue De l'Épée; 275, chemin de la Côte-Ste-Catherine; 1250, avenue Thérèse Lavoie-Roux; 53, avenue de Vimy; 771, avenue Rockland; 1541, avenue Van Horne; 80, avenue Claude-Champagne; 1000, avenue Bernard; 934, avenue Dunlop; 21, place du Vésinet. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance spéciale du 18 septembre 2019 et à la séances régulières du 2 octobre 2019, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1197397009

Il est recommandé :

D'APPROUVER les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants, selon les plans présentés et déposés :

870-872, avenue McEachran:

1605, avenue Bernard:

Avec la réserve suivante :

- Afin de conserver une harmonie entre les trois faces de la véranda, ajouter une imposte sur ses faces latérales, dans la continuité de celle qui est proposée sur la face arrière.

387, chemin de la Côte-Sainte-Catherine:

709, chemin de la Côte-Sainte-Catherine:

Avec la réserve suivante :

- Utiliser l'aluminium comme matériau pour les cadres de fenêtres, au lieu du PVC.

745, avenue Champagneur:

Avec la suggestion suivante :

- Tel que montré dans le plans d'origine, les garde-corps des balcons pourraient inclure une colonne en bois dans les coins.

1195, avenue Bernard:

Avec la réserve suivante :

- L'enseigne ne devra pas être rétro éclairée.

Avec la suggestion suivante :

- En tenant compte du revêtement en dessous de l'enseigne, le bandeau d'aluminium vertical pourrait être retiré.

5980, rue Hutchison:

Avec la réserve suivante :

- Conserver et restaurer les colonnes, tel que pour le balcon à l'arrière.

87, avenue McCulloch:

794, avenue De l'Épée:

275, chemin de la Côte-Ste-Catherine:

Avec les réserves suivantes :

- Peindre les cadres des fenêtres en beige ;
- Choisir des nouvelles fenêtres à guillotine ;

1250, avenue Thérèse Lavoie-Roux:

53, avenue de Vimy:

Avec la réserve suivante :

- Le balcon au deuxième étage devra s'aligner avec les colonnes de la terrasse du rez-de-chaussée.

771, avenue Rockland:

1541, avenue Van Horne:

Avec la réserve suivante :

- L'éclairage devra être retiré du projet.

963, avenue Hartland:

Avec les réserves suivantes :

- Le vitrage de la porte d'accès au sous-sol devra être carré et centré dans la partie supérieure ;
- La couleur des cadres de fenêtres devra être blanc ;
- Les fenêtres d'origine avec les carrés de plomb et les vitraux devront être conservées et une fenêtre dans les mêmes subdivisions à l'extérieur devra être superposée afin de les isoler.

80, avenue Claude-Champagne:

1000, avenue Bernard:

Avec les réserves suivantes :

- Opter pour des barrotins métalliques au lieu du treillis pour l'escalier de secours ;
- Retirer la pellicule verte, le revêtement vert de l'alcôve, l'éclairage architectural et opter pour un boîtier non lumineux.

934, avenue Dunlop:

21, place du Vésinet:

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-11-01 08:04

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197397009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 870-872, avenue McEachran; 1605, avenue Bernard; 387, chemin de la Côte-Ste-Catherine; 709, chemin de la Côte-Ste-Catherine; 745, avenue Champagneur; 1195, avenue Bernard; 5980, rue Hutchison; 87, avenue McCulloch; 794, avenue De l'Épée; 275, chemin de la Côte-Ste-Catherine; 1250, avenue Thérèse Lavoie-Roux; 53, avenue de Vimy; 771, avenue Rockland; 1541, avenue Van Horne; 80, avenue Claude-Champagne; 1000, avenue Bernard; 934, avenue Dunlop; 21, place du Vésinet. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Tous les projets de ce sommaire décisionnel ont fait l'objet d'une présentation à la séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2019 ou à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 2 octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Séance spéciale du 18 septembre 2019

Relativement à l'immeuble situé au 870-872, avenue McEachran:

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1910, non classé au répertoire Bisson.

Le projet vise des travaux effectués qui ne respectent pas le permis émis. Les travaux initiaux visaient le démantèlement d'une annexe et la construction d'un agrandissement arrière et d'une terrasse. Lors des travaux, la structure de l'agrandissement a été réduite en hauteur et le couronnement de briques en soldat a été abandonné. Sur la face arrière, une

fenêtre oscillo-battante carrée a été obturée. Sur la face latérale, une fenêtre fixe horizontale a été agrandie en porte patio avec Juliette. Une autre Juliette a été ajoutée à une fenêtre sur la face arrière existante. La terrasse a été construite avec une plus grande superficie que ce qui avait été autorisé. Une pergola et une clôture en bois ont été ajoutées, ainsi qu'une remise en bois avec toit en tôle.

Relativement à l'immeuble situé au 1605, avenue Bernard:

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1926, non classé au répertoire Bisson. Les travaux sont en cour arrière, visibles de l'avenue Davaar.

Le projet vise la modification de la véranda et de la porte du balcon à l'étage, puis la construction d'une terrasse.

Le bâtiment existant est modifié par le remplacement de la porte du balcon par une porte d'aluminium avec vitrage dans les 2/3 supérieurs.

Les fenêtres de la véranda sont remplacées sur ses trois faces. Sur les faces latérales, la largeur des fenêtres est augmentée afin que les subdivisions soient de trois fenêtres verticales au lieu de quatre. Sur la face arrière, la largeur des subdivisions est également augmentée, passant de six à quatre sections. Cette face est de plus modifiée par l'abaissement de l'ouverture, l'ajout d'une imposte à trois sections avec une fenêtre à auvent à chaque extrémité d'une fenêtre horizontale fixe et le retranchement du 1/3 inférieur des ouvertures de part et d'autre d'une nouvelle porte vitrée. La partie retranchée est remplacée par une section de maçonnerie.

La nouvelle terrasse, d'une profondeur de 4,68 mètres, est constituée de planches de bois composite hydrofuge. Les garde-corps sont semblables à ceux du balcon à l'étage, c'est-à-dire en bois peint blanc avec barrotins de fer forgé noirs. Les marches de la terrasse sont constituées de MDF.

Relativement à l'immeuble situé au 387, chemin de la Côte-Ste-Catherine:

Le bâtiment est une résidence unifamiliale de deux étages construite en 1945, de catégorie 2 au répertoire Bisson.

Le bâtiment occupe le coin nord-est du chemin de la Côte-Ste-Catherine et de l'avenue Wiseman. Un agrandissement au bâtiment situé à l'arrière du côté de la rue Wiseman, ainsi que la terrasse ont été construits en 1991.

Lors du CCU du 4 septembre dernier, le CCU s'est montré favorable à la modification des fenêtres dans les mêmes ouvertures ainsi qu'avec la couleur grise choisie. Il s'est cependant montré défavorable à la terrasse proposée et au retrait des blocs de verre.

Le requérant souhaite maintenant retirer la terrasse de sa demande, qui comprend maintenant uniquement le remplacement de certaines fenêtres dans les mêmes ouvertures. Il conserve les blocs de verre, exceptés pour ceux du sous-sol qui sont remplacés par une fenêtre fixe. Autre information qui avait été omise au dernier CCU, le requérant repeindra également la porte de garage et les soffites du toit avec la couleur grise.

Relativement à l'immeuble situé au 709, chemin de la Côte-Ste-Catherine:

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construit en 1974, non classé au répertoire

Bisson.

Le projet vise le remplacement de portes et fenêtres dans les mêmes ouvertures. Les fenêtres sont en polychlorure de vinyle blanc et ne sont pas toujours remplacées par des fenêtres du même modèle que l'existant. Les portes d'entrée de la façade principale sont remplacées par des portes en acier avec panneau vitré givré dans le 2/3 supérieur, de couleur bleu foncé. Un agrandissement à l'arrière effectué sans permis fait également l'objet d'un remplacement de certaines fenêtres.

Relativement à l'immeuble situé au 745, avenue Champagneur:

Le bâtiment est un immeuble de trois logements construit en 1912, classé 3 au répertoire Bisson.

Le projet vise le remplacement des garde-corps des deux balcons par des garde-corps de fer forgé noir d'un modèle similaire mais de plus grande hauteur (1,06 m au lieu de 0,91 m). Deux garde-corps en fer forgé noir sont ajoutés de part et d'autre de l'escalier d'entrée au rez-de-chaussée, alors qu'il n'y en avait pas auparavant.

Relativement à l'immeuble situé au 1195, avenue Bernard:

Le bâtiment est un immeuble de trois logements avec rez-de-chaussée commercial construit en 1942, non classé au répertoire Bisson.

Le projet vise le remplacement des enseignes existantes sur les façades des avenues Bloomfield et Bernard par des enseignes similaires. Il s'agit d'enseignes en lettres d'acrylique détachées rétro éclairées avec des lumières DEL 6500k, posées à plat sur un bandeau d'aluminium peint rouge. Sur l'avenue Bloomfield, le bandeau d'aluminium se poursuit à la verticale jusqu'au sol le long de la vitrine.

On dénote plusieurs non-conformités, soient :

1. Le logo dépasse la hauteur maximale autorisée sur l'avenue Bloomfield (73,66 cm > 60 cm) et sur l'avenue Bernard (101,60 cm > 60 cm) ;
2. Les enseignes sont en saillie de plus de 25 cm (35 cm) ;
3. La superficie maximale autorisée n'est pas respectée (13,05 m² > 7 m²).

Relativement à l'immeuble situé au 5980, rue Hutchison:

Le bâtiment est un immeuble de trois logements classé 3 au répertoire Bisson.

Le projet vise le remplacement des garde-corps en bois des balcons des 2^e et 3^e étages, par des garde-corps en fer forgé noir d'un modèle similaire à celui de l'escalier du rez-de-chaussée. Les colonnes actuellement en bois pleines sont remplacées par des prismes formés par des tiges de fer forgé.

Relativement à l'immeuble situé au 87, avenue McCulloch:

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1910, classé 2 au répertoire Bisson.

Le bâtiment a été agrandi à plusieurs reprises, notamment en 19XX (rallonge en pierre) et en 19XX (solarium).

Le projet vise deux sections du bâtiment, soit une rallonge en pierre adjacente à l'avenue Roskilde et un solarium à l'arrière du bâtiment.

Sur la rallonge de pierre, les fenêtres à carreaux de plomb sont retirées et installées sur la face intérieure de la construction. Une fenêtre à cadre d'aluminium noir est posée dans les ouvertures à l'extérieur afin de protéger les fenêtres à carreaux.

Sur le solarium, les deux fenêtres à droite de la porte sont modifiées par le retranchement de la partie inférieure au profit de sections de maçonnerie avec allèges de pierre, s'alignant avec la fenêtre à gauche de la porte. Les cadres des ouvertures sont maintenant noirs. La porte est modifiée par une porte à cadrage métallique avec panneau vitré.

Relativement à l'immeuble situé au 794, avenue De l'Épée:

Le bâtiment est un immeuble mixte de 28 logements avec rez-de-chaussée commercial, construit en 2005, non classé au répertoire Bisson.

Le projet vise le remplacement de deux enseignes à plat par des enseignes de même format posées au même endroit, dans des matériaux identiques, soient de l'aluminium avec lettrage en acrylique. Les luminaires en cols de cygne sont modifiés pour des luminaires continus en saillie.

Relativement à l'immeuble situé au 275, chemin de la Côte-Ste-Catherine:

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1911, classé 3 au répertoire Bisson. Le bâtiment a une façade secondaire sur l'avenue McDougall.

Le projet vise la modification de trois portes et dix fenêtres dans les mêmes ouvertures. Les nouvelles portes sont en aluminium beige et reprennent les modèles existants. Les vitraux de l'une des portes seront conservés et réintégrés à la nouvelle porte.

Les nouvelles fenêtres sont en aluminium brun commercial. Pour la plupart, les fenêtres restent du même modèle que l'existant, soient à guillotine. Certaines fenêtres, notamment celles à l'étage des façades McDougall et est, sont modifiées pour des fenêtres à quatre subdivisions. Une des fenêtres à guillotine est remplacée par une fenêtre à auvent sur la façade est.

Les fenêtres non remplacées sont peintes en brun commercial.

Séance régulière du 2 octobre 2019

Relativement à l'immeuble situé au 1250, avenue Thérèse Lavoie-Roux:

Le projet de construction d'un bâtiment principal résidentiel et commercial au 1250, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, a été approuvé par le conseil d'arrondissement à la séance du 5 novembre 2018 (résolution CA18 16 0366).

La présente demande vise à apporter les modifications suivantes à la toiture du bâtiment :

- 1) Ajouter un ascenseur permettant d'accéder au toit, auquel est jumelé un vestibule. Les murs extérieurs de cette construction hors toit sont recouverts d'un mur rideau ainsi que de panneaux métalliques de couleur blanche. Ces panneaux métalliques sont notamment utilisés sur la façade principale ;
- 2) Déplacer le vestiaire, la cabine d'essayage et le local d'entretien de la piscine vers le mur faisant face à la diagonale piétonne (zone PA-22) ;
- 3) Augmenter la superficie de la terrasse sur le toit, en ajoutant notamment un cheminement piéton permettant d'accéder à l'ascenseur. La terrasse et les cheminements sont recouverts de dalles de béton de couleur gris pâle ;
- 4) Augmenter la superficie de l'espace « plage » autour de la piscine, à même la superficie de la terrasse. Cet espace est recouvert de béton de couleur gris pâle ;
- 5) Ajouter des jardins en bacs sur la terrasse et le long des cheminements piétons.

Relativement à l'immeuble situé au 53, avenue de Vimy:

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1919, non classé au répertoire Bisson. La dépendance, un abri automobile, a été construite en 1959.

Lors de la séance du 4 septembre 2019, le comité a demandé à revoir le projet sur la base des éléments suivants :

Renoncer au bois composite au profit d'un matériau plus noble tel le bois teint naturel ;
Le bois composite est remplacé par le bois

Prévoir des luminaires encastrés à faible luminosité de façon à éviter la pollution lumineuse chez les voisins ;
Les luminaires sont à faible luminosité

Retirer la fenêtre dans la paroi latérale et installer un matériau ajouré ;
Une persienne remplace maintenant la fenêtre

Les garde-corps du balcon du 2^e étage devraient être centrés par rapport à son plancher ;
Les garde-corps sont centrés

Afin de mieux intégrer la terrasse au bâtiment, un concept plus organique ou un alignement avec le bâtiment existant devrait être proposé.
Le spa est maintenant rectangulaire et les escaliers sont parallèles avec le bâtiment

Relativement à l'immeuble situé au 771, avenue Rockland:

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1920, non classé au répertoire Bisson.

Lors de la séance du 4 septembre 2019, le CCU avait recommandé favorablement le projet, avec certaines réserves, notamment en lien avec la hauteur des lucarnes qui devait être abaissée.

Le requérant souhaite demander une modification à la réserve relative à la hauteur des lucarnes. En effet, il serait difficile de les abaisser, car les ouvertures servent d'issue afin

d'accéder à la thermopompe sur le toit et elles ne peuvent donc pas être réduites en taille. D'abaisser la hauteur des lucarnes en conservant la taille des fenêtres impliquerait des travaux de plus grande envergure au toit. Ainsi, afin d'adoucir la ligne du toit, le requérant propose maintenant de relier les deux lucarnes au centre.

Pour ce qui est du matériau, les lucarnes seront plutôt recouvertes de cuivre, tel que certains détails sur le toit comme les colins et les gouttières.

Les fenêtres seront quant à elles en aluminium.

Relativement à l'immeuble situé au 1541, avenue Van Horne:

Le bâtiment est un immeuble mixte de seize logements avec rez-de-chaussée commercial construit en 1928, non classé au répertoire Bisson. Le commerce visé est dans le local le plus à l'est du bâtiment.

Le projet vise l'ajout de trois enseignes sur le bâtiment, soit une à plat en lettres détachées d'acrylique au-dessus de la vitrine, une circulaire en saillie en acrylique à gauche de la vitrine et une collée sur la porte de la vitrine. Deux luminaires sont ajoutés sur l'entablement de part et d'autres de l'enseigne à plat et un col de cygne est ajouté par-dessus l'enseigne en saillie.

On dénote une non-conformité, soit la présence de trois enseignes au lieu d'un maximum de deux.

Relativement à l'immeuble situé au 80, avenue Claude Champagne:

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1928, classé 3 au répertoire Bisson.

Le projet vise l'ajout d'un escalier avec garde-corps en cour latérale nord afin d'accéder à une porte au rez-de-chaussée. L'escalier proposé est en bois peint bleu merle tel que certains autres éléments sur le bâtiment, tels les cadres de fenêtres, les portes et la clôture.

Relativement à l'immeuble situé au 1000, avenue Bernard:

Le bâtiment est un immeuble commercial construit en 1940, non classé au répertoire Bisson.

Le projet vise des modifications à l'enveloppe et à l'affichage du bâtiment.

Au rez-de-chaussée sur la rue Hutchison, la porte de sortie de secours est modifiée. Sur la façade donnant sur l'avenue Bernard, une boîte de dépôt est retirée et ajoutée sur la façade côté rue Hutchison, à côté de la porte, en remplacement d'une ouverture qui est réduite en taille.

L'enseigne de la banque est modifiée par un bandeau ainsi qu'un boîtier lumineux de plus petites dimensions. Des luminaires verts sont ajoutés afin d'éclairer les pilastres de la façade.

À l'étage sur la ruelle, une nouvelle issue de secours et un escalier en tubes d'acier galvanisé peint noir sont ajoutés, en remplacement d'une fenêtre. Au rez-de-chaussée sur la ruelle, la porte coulissante est retirée.

Relativement à l'immeuble situé au 934, avenue Dunlop:

Le bâtiment est une résidence construite en 1923, non classé au répertoire Bisson.

Le projet vise le remplacement d'une fenêtre par une porte dans une ouverture agrandie, au rez-de-chaussée de la façade latérale sud. La porte choisie est en acier taupe avec panneau vitré dans le 2/3 du haut.

Relativement à l'immeuble situé au 21, place du Vésinet:

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1930, classé 3 au répertoire Bisson.

Lors de la séance du 5 décembre 2018, le CCU a demandé à revoir le projet avec les orientations suivantes :

- La fenêtre devrait être remplacée par une ou des fenêtres guillotine avec carrelage de couleur blanche tel que l'existant avec une allège en béton, sans être un modèle de fenêtre en baie ;
- Les plans d'architecture devront concorder avec la réalité.

Le projet modifié vise de nouveau le remplacement dans la même ouverture d'une fenêtre par une fenêtre en baie au 2^e étage de la façade arrière, en projection d'une trentaine de centimètres, d'une hauteur inférieure à la hauteur de la fenêtre en baie proposée initialement.

La fenêtre en baie à trois sections comporte deux fenêtres latérales à battant avec carrelage extérieur ainsi qu'une fenêtre centrale fixe à trois subdivisions, avec carrelage extérieur dans le 1/3 supérieur. La fenêtre en baie est en aluminium blanc avec toiture en pente et jupe avec caissons.

JUSTIFICATION

À la séance spéciale du 18 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

Relativement à l'immeuble situé au 870-872, avenue McEachran, voici l'extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT que les modifications à la façade arrière sont compatibles avec le concept original du bâtiment ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1605, avenue Bernard, voici l'extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT que la terrasse s'intègre au quartier en terme de formes, niveau de détails et apparence des matériaux ;

CONSIDÉRANT que les interventions sur le bâtiment existant mettent en valeur ce dernier de par la rythmique des ouvertures et les détails architecturaux ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

Afin de conserver une harmonie entre les trois faces de la véranda, ajouter une imposte sur ses faces latérales, dans la continuité de celle qui est proposée sur la face arrière.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 387, chemin de la Côte-Ste-Catherine, voici l'extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT la valeur patrimoniale exceptionnelle du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les blocs de verre retirés sont peu visibles de la rue;

CONSIDÉRANT que la couleur des fenêtres met en valeur les éléments distinctifs du bâtiment ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 709, chemin de la Côte-Ste-Catherine, voici l'extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT que les modèles de portes et fenêtres choisis sont compatibles avec le bâtiment et s'intègrent au secteur ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Utiliser l'aluminium comme matériau pour les cadres de fenêtres, au lieu du PVC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 745, avenue Champagneur, voici l'extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT que le garde-corps s'agence dans sa matérialité, sa forme et sa couleur avec le bâtiment et la rue et se rapproche du concept original ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la suggestion suivante :

- Tel que montré dans le plans d'origine, les garde-corps des balcons pourraient inclure une colonne en bois dans les coins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1195, avenue Bernard, voici l'extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT que la taille de l'enseigne est imposante par rapport aux enseignes existantes dans le secteur et par rapport à la surface de la façade ;

CONSIDÉRANT la haute luminosité des DEL choisies ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne est très similaire à celle qui a été autorisée en 2003 ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- L'enseigne ne devra pas être rétro éclairée.

Avec la suggestion suivante :

- En tenant compte du revêtement en dessous de l'enseigne, le bandeau d'aluminium vertical pourrait être retiré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 5980, rue Hutchison, voici l'extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre dans la rue et qu'il est compatible dans son matériau et ses détails avec le bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT la perte d'une caractéristique architecturale qui pourrait être d'origine ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Conserver et restaurer les colonnes, tel que pour le balcon à l'arrière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 87, avenue McCulloch, voici l'extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT que les interventions mettent en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre au bâtiment et à l'environnement ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 794, avenue De l'Épée, voici l'extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT que les enseignes sont pratiquement identiques à l'existant et qu'un PIIA pour le plan d'affichage a été approuvé pour l'immeuble en 2006 ;

CONSIDÉRANT que les enseignes sont conformes au zonage ;

CONSIDÉRANT que les sources lumineuses sont dirigées uniquement vers les enseignes ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 275, chemin de la Côte-Ste-Catherine, voici l'extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT que certaines fenêtres choisies diffèrent du modèle d'origine ;

CONSIDÉRANT que la couleur brune choisie ne s'intègre pas adéquatement au bâtiment ;

CONSIDÉRANT les composantes d'origine du bâtiment ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Peindre les cadres des fenêtres en beige ;
- Choisir des nouvelles fenêtres à guillotine.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

À la séance régulière du 2 octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

Relativement à l'immeuble situé au 1250, avenue Thérèse Lavoie-Roux, voici l'extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'accessibilité universelle de la terrasse et des autres installations prévues sur la toiture ;

CONSIDÉRANT que les constructions hors toit présentent une architecture s'intégrant à celle du bâtiment, notamment au niveau du choix des matériaux, de leur qualité et de leur couleur ;

CONSIDÉRANT que des aires végétalisées sur la terrasse ainsi que l'utilisation de matériaux contribuent à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 53, avenue de Vimy, voici l'extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT que le projet rehausse la qualité du bâtiment et de la cour ;

CONSIDÉRANT que la plupart des interventions reprennent les éléments architecturaux d'origine ou à prédominance dans le secteur ;

CONSIDÉRANT que la terrasse s'intègre mieux au bâtiment de par ses formes, ses couleurs et ses matériaux ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- Le balcon au deuxième étage devra s'aligner avec les colonnes de la terrasse du rez-de-chaussée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 771, avenue Rockland, voici l'extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT que les lucarnes proposées brisent le profilé de la toiture, mais s'intègrent sommes tout bien à l'environnement et au bâtiment puisqu'elles sont peu perceptibles ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1541, avenue Van Horne, voici l'extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT que les enseignes à plat respectent les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT que l'éclairage proposé nuit à l'ambiance de la rue et crée une pollution lumineuse ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec la réserve suivante :

- L'éclairage devra être retiré du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 80, avenue Claude Champagne, voici l'extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT que l'escalier constitue une amélioration face à l'escalier existant ;
CONSIDÉRANT que le projet s'intègre aux éléments architecturaux du bâtiment ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1000, avenue Bernard, voici l'extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT que les modifications s'intègrent généralement bien au bâtiment et à l'environnement ;
CONSIDÉRANT que l'escalier d'issue s'intègre moins bien, de par sa matérialité et sa forme ;
CONSIDÉRANT que les interventions relatives à la nouvelle image de marque pourraient être davantage dans la sobriété ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Opter pour des barrotins métalliques au lieu du treillis pour l'escalier de secours ;
 - Retirer la pellicule verte, le revêtement vert de l'alcôve, l'éclairage architectural et opter pour un boîtier non lumineux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 934, avenue Dunlop, voici l'extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT que projet s'intègre à la façade latérale par ses matériaux, ses détails, sa couleur et son alignement ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 21, place du Vésinet, voici l'extrait du procès-verbal:

CONSIDÉRANT les améliorations apportées au projet en lien avec les dimensions et le niveau de détails ;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre au bâtiment par son matériau, sa couleur et ses détails ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture modifiée n'est pas d'origine ;

Il est proposé **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation lors de la séance spéciale du CCU du 18 septembre 2019 et de la séance régulière du CCU du 2 octobre 2019.

Étapes à réaliser:

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2019.
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2019-10-21



Dossier # : 1193711034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de conseil de ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville, la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

Il est recommandé :

Que soit acceptée l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-11-01 08:05

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193711034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de conseil de ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville, la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

CONTENU

CONTEXTE

Historiquement, le 311 a été mis en service à la Ville de Montréal en décembre 2007. Depuis, la responsabilité de cette activité représentant annuellement environ 1 million d'appels de citoyens a été assumée en mode partagé entre une unité centrale et l'ensemble des arrondissements. Les centres d'appels 311 en arrondissement répondent donc aux appels téléphoniques des citoyens qui leur sont destinés, ainsi qu'à une partie des appels non reconnus (citoyens n'ayant choisi aucun arrondissement en particulier), du lundi au jeudi, de 8h30 à 17h et le vendredi de 8 h à 13h.

En 2015, la Direction générale a mis en place un projet de réingénierie des processus du 311 afin de réviser l'ensemble de l'offre de services et ses modalités d'affaires.

Conformément à la vision stratégique de l'organisation comme ville intelligente, les modes du centre de services 311 sont largement basés sur les meilleures pratiques 311 des villes nord-américaines, notamment une expérience client respectant le parcours du citoyen, une plus grande transparence dans le traitement des requêtes, la résolution des demandes lors du premier appel et d'une qualité de services plus uniforme sur l'ensemble des moyens d'accès offerts aux citoyens via le 311.

À la lumière de ces faits, la Ville centre offre aux arrondissements une intégration progressive de leurs activités de prise d'appels et des courriels de leur centre d'appels qui s'effectuera au sein d'une unité centrale sous la responsabilité de la Direction générale et de l'arrondissement d'Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1020 - 21 août 2017 - Offrir aux conseils d'arrondissement la fourniture du service 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est présentement responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues.

L'intégration progressive de la prise des appels téléphoniques et des courriels de jour par la Ville-centre, s'effectuera suite à l'offre de services du conseil municipal à chacun des arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Les modalités de l'offre de services sont les suivantes :

- Élargissement de l'horaire de services de l'unité centrale : transfert de la prise des appels téléphoniques de jour, jusque-là traités par les arrondissements, et des courriels, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h. Cette nouvelle responsabilité s'ajoutera à la couverture centrale actuelle, laquelle se situe entre 17 h et 20 h 30 la semaine et les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;
- Dans l'attente d'une révision du cadre administratif du 311 par sa réingénierie, le service continuera d'être offert conformément aux normes de qualité en matière de téléphonie, tel que défini dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

JUSTIFICATION

En composant le 311, les citoyens continueront donc de recevoir des services complets de 8 h 30 à 20 h 30, du lundi au vendredi, et de 9 h à 17 h, les samedis, dimanches et jours fériés, 365 jours par année. Pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide pour des travaux publics ou d'entretien (bris, pannes, etc.), le service continuera également d'être offert aux citoyens 24 heures par jour, chaque jour de l'année.

Les effectifs de prise d'appels 311 et des courriels des arrondissements seront intégrés progressivement en un seul cadre d'activités. Le regroupement de la main d'oeuvre permettra d'optimiser l'utilisation des ressources, une agilité dans les opérations et d'offrir aux citoyens des niveaux de services plus uniformes, de même qu'une gestion flexible des ressources.

Des ententes devront être convenues concernant les modalités du transfert d'activités menant à la prise en charge de l'unité centrale, notamment en ce qui a trait à la gestion des courriels transmis au BAM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Bureau Accès Montréal d'Outremont comptant seulement deux (2) employés, ce transfert d'activités est effectué sans transfert de budget ou de ressources humaines à la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Tous les appels des citoyens d'Outremont seront pris en charge par le 311 central. Les agents de communications sociales, disponibles 24 heures par jour, 365 jours par

année, seront en mesure de répondre aux questions de nos citoyens, comme le font actuellement nos agentes;

- L'organisation du travail du 311 central permettra à nos citoyens de joindre rapidement un agent qui assurera le suivi de leur plainte ou requête;
- Un agent de liaison, ressource partagée par 3 ou 4 arrondissements, permettra de relayer les informations importantes et urgentes concernant l'arrondissement (bris de conduites, fermeture du viaduc, fermetures de rues, etc.) entre l'arrondissement et le 311 et vice versa;
- Nos agentes de communications sociales pourront assurer un meilleur soutien administratif auprès des unités internes, notamment en ce qui a trait au suivi de la gestion des demandes des citoyens;
- Le transfert des activités permettra de bonifier notre offre de services comptoir et d'optimiser l'expérience citoyenne
- Le transfert des appels pourrait également permettre de réduire les appels pris en charge par la Sécurité publique d'Outremont (centrale des appels et mission).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication mettant en valeur les avantages pour nos citoyens de la prise en charge des appels par le 311 central sera mise en ligne quelque semaines avant le transfert des activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise à jour des fiches d'informations 311

Date de transfert des appels à déterminer avec la Direction de l'expérience citoyenne

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-25

Julie DESJARDINS
Chef de division - soutien administratif



Dossier # : 1193489011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'une élue à titre de membre et de présidente du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont

DE NOMMER la conseillère Mindy Pollak à titre de membre et de présidente du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont (CCU), pour un mandat de deux ans, renouvelable, débutant le jour de sa nomination, le tout conformément aux dispositions du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2)* de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-10-22 17:11

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193489011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'une élue à titre de membre et de présidente du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 18 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2)*, ci-après appelé " le règlement", la présidente ou le président du comité consultatif d'urbanisme (CCU) est choisi par le conseil de l'arrondissement parmi les membres du comité qui sont également membres du conseil de l'arrondissement. Le mandat des membres est de deux ans et ce mandat est renouvelable (art. 7.1 du règlement).

Comme le mandat de la conseillère Mindy Pollak, membre et présidente du CCU, vient à son terme le 20 novembre 2019, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro CA17 16 0447, adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 20 novembre 2017, il est donc requis de demander au conseil de procéder au renouvellement de la nomination de la conseillère Mindy Pollak, à titre de membre et de présidente du CCU et ce, pour une durée de deux ans, soit du 4 novembre 2019 au 4 novembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0447

DESCRIPTION

Nomination d'une conseillère à titre de membre et de présidente du CCU.

JUSTIFICATION

Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2), art. 7.1 et 18

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-22

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1193489009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 novembre 2019 au 9 mars 2020

DE DÉSIGNER Madame Mindy Pollak à titre de mairesse suppléante pour la période du 5 novembre 2019 au 9 mars 2020.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-11-01 08:14

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193489009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 novembre 2019 au 9 mars 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* .

Le mandat de la conseillère Valérie Patreau se terminant le 4 novembre 2019, il y a lieu de procéder à la désignation d'un ou d'une maire ou mairesse suppléant(e) pour la période du 5 novembre 2019 au 9 mars 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0270 - Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 juillet au 4 novembre 2019 (la conseillère Valérie Patreau)

CA19 16 0100 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 mars au 2 juillet 2019 (la conseillère Fanny Magini)

CA18 16 0372 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 novembre 2018 au 5 mars 2019 (la conseillère Mindy Pollak)

CA18 16 0215 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 juillet au 5 novembre 2018 (la conseillère Valérie Patreau)

CA18 16 0084 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 mars au 4 juillet 2018 (la conseillère Fanny Magini)

CA17 16 0446 - Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 20 novembre 2017 au 5 mars 2018 (la conseillère Mindy Pollak).

DESCRIPTION

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire d'arrondissement lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

JUSTIFICATION

Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), article 20.2
Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19), art. 56

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-22

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1197397012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 30 septembre 2019 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du règlement 1176.

DÉPÔT de la liste des permis et certificats émis et refusés de l'arrondissement d'Outremont pour le mois de septembre 2019 tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et les certificats* (1176).

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-11-01 08:12

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197397012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 30 septembre 2019 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du règlement 1176.

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que prévu à l'article 3.6.2 du règlement 1176 concernant les permis et les certificats, voici le rapport sur la liste des permis et certificats émis et refusés, pour la période du 1er au 30 septembre 2019 inclusivement.

Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement pour information.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

L'objet du présent sommaire est le dépôt de la liste des permis et certificats émis par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

n/a

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 4 novembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François MELOCHE
Chef de division / permis et inspections

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2019-10-21



Dossier # : 1196695031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de l'avis de la Secrétaire d'arrondissement relativement à la conformité de la pétition déposée le 24 septembre 2019 en vertu de l'annexe B du Règlement sur la charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) concernant la politique de stationnement et de circulation de l'arrondissement d'Outremont

PRENDRE ACTE de l'avis de la Secrétaire d'arrondissement relativement à la conformité de la pétition déposée le 24 septembre 2019 en vertu de l'annexe B du Règlement sur la charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) concernant la politique de stationnement et de circulation de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2019-11-01 08:13

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196695031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de l'avis de la Secrétaire d'arrondissement relativement à la conformité de la pétition déposée le 24 septembre 2019 en vertu de l'annexe B du Règlement sur la charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) concernant la politique de stationnement et de circulation de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Tel que prévu à l'annexe B du *Règlement sur la charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)*, le droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville ou de l'arrondissement, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet de forcer la tenue d'une consultation publique.

Le 7 juin 2019, l'arrondissement d'Outremont a reçu un projet de pétition dont le libellé final se lit comme suit : « *La politique de stationnement et de circulation de l'arrondissement d'Outremont, en excluant toute question à caractère essentiellement budgétaire, incluant la tarification, conformément au paragraphe 3 de l'article 3 de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)* ». Cette pétition a été déposée au Greffe de l'arrondissement le 24 septembre 2019. Le Greffe a alors eu 21 jours pour en analyser la conformité. La présente vise le dépôt au conseil d'arrondissement d'une copie de l'avis transmis pour information.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0272 - Prendre acte de la réponse de la secrétaire d'arrondissement relativement à la recevabilité d'un projet de pétition en vertu de l'annexe B du Règlement sur la charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) concernant la politique de stationnement et de circulation de l'arrondissement d'Outremont (1196695012)

DESCRIPTION

Dépôt de l'avis transmis relativement à la conformité de la pétition déposée en vertu de l'annexe B *Droit d'initiative en matière de consultation publique* du *Règlement sur la charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)*.

JUSTIFICATION

La pétition en droit d'initiative relative à la politique de stationnement de l'arrondissement a été déposée au Greffe le 24 septembre 2019.

L'article 16 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056) prévoit qu'une pétition en droit d'initiative est recevable si elle respecte 1) le nombre de signatures requises et 2) le délai pour recueillir les signatures.

Après analyse, la pétition déposée dans le présent dossier a été déclarée conforme par la Secrétaire d'arrondissement. L'avis relatif à la conformité de la pétition a été transmis à la personne contact désignée le 15 octobre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conformité de cette pétition en droit d'initiative oblige la tenue d'une consultation publique en fonction des règles établies à l'annexe B du règlement 05-056. Cette consultation doit être tenue dans un délai raisonnable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication du calendrier des préparatifs sur le site internet de l'arrondissement.
Publication d'un avis informant de la tenue de la consultation publique au minimum 15 jours avant le début de celle-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du calendrier des préparatifs à la personne contact désignée : au plus tard le 5 novembre 2019
Publication du calendrier des préparatifs : au plus tard le 5 novembre 2019

Les étapes subséquentes seront prévues à ce calendrier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment au *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056), Annexe B.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-25

Julie DESJARDINS
C/d Soutien admin. et Secrétaire
d'arrondissement